

## **BULLETIN DES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION. CHAMBRES CIVILES.**

---

### **Titre**

---

Bulletin des arrêts de la Cour de cassation. Chambres civiles.

### **Date**

---

1<sup>ère</sup> publication : 1798

Dernière publication : 2007 (fin de l'édition papier)

### **Éditeur(s)**

---

Imprimerie des Journaux officiels

### **Support**

---

Ressource Internet

### **Type de document**

---

Revue

### **Périodicité**

---

Mensuelle (10 n° par an, ne paraît pas en août et septembre)

### **Source du droit**

---

Jurisprudence

### **Domaines du droit**

---

Droit privé

Droit commercial - Droit des affaires

Droit civil et organisation judiciaire

### **Contenu**

---

- Décisions du Tribunal des conflits
- Avis de la Cour de cassation
- Arrêts de l'Assemblée plénière

- Ordonnances du Premier Président de la Cour de cassation
- Arrêts des 5 chambres civiles de la Cour de cassation répartis en 5 parties :
- Parties 1 à 3 : Trois chambres civiles
- Partie 4 : Chambre commerciale et financière
- Partie 5 : Chambre sociale

## Type de classement

---

Chronologique

## Clefs d'utilisation

---

### 1/ Le bulletin:

Dans chacune des parties, les arrêts sont classés chronologiquement. Un numéro d'ordre est affecté à chaque arrêt.

Présentation de l'arrêt :

- un "abstrat" (mots clés) (divisé en autant de paragraphes que de points de droit étudiés)
- un résumé (même division que l'abstrat).
- date de l'arrêt à gauche, solution à droite (cassation ou rejet)
- texte intégral de l'arrêt
- n° du pourvoi à gauche, nom des parties à droite
- composition de la Cour
- parfois une petite bibliographie (intitulée " à rapprocher ") : sélection de décisions similaires (même sujet jugé dans le même sens) dans d'autres n° du Bulletin. Pour le bulletin criminel, cette bibliographie est rejetée en note de bas de page.

### 2/ Les tables :

- table annuelle (reliée avec les n° du bulletin)
- index alphabétique à partir des mots clés principaux (rubriques) organisés hiérarchiquement et présentés en escalier.
- liste des rubriques contenues dans cette table (ne répertorie que les mots clés principaux)
- tables rétrospectives analytiques quadriennales, décennales :

1960-1969

1980-1984

1990-1994

## Notes

---

### Historique des titres :

- 1798 -1803 : Bulletin des jugements du tribunal de cassation rendus en matière civile.
- 1804 -1942 : Bulletin des arrêts de la cour de cassation rendus en matière civile.
- 1947 - : Bulletin des arrêts de la cour de cassation. Chambres civiles.

### Les arrêts de la Cour de cassation peuvent se trouver sur les supports électroniques suivants :

Papier (antérieur à 2008)

Bases de données :

- Légifrance : décisions publiées ou non au Bulletin depuis 1960
- Cour de cassation : contient aussi les Avis de la Cour de cassation
- Bases de données payantes : Lamyline, Dalloz.fr, Doctrinal Plus, JurisClasseur, Lexbase, Lextenso (accessible par abonnement via la bibliothèque)
- Les archives depuis 1794 sont disponibles sur Gallica (années disponibles : 1794, 1798-1875, 1877-1883, 1885-1895, 1897-1899, 1901-1909), sur Legifrance depuis 1960 et sur demande via la site de la cour de cassation

**Le bulletin est aussi proposé (sous format PDF) sur le site de la cour de cassation, à partir de janvier 2008.**

Fiche documentaire réalisée par Lucienne DEDIEU-URIOS (Bibliothèques de l'Université de Toulouse 1 Capitole), mise à jour Karim Boualem (BU Paris13)

## Liens

---

[http://www.courdecassation.fr/publications\\_cour\\_26/bulletin\\_arrets\\_chambres\\_civiles\\_2711/](http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/bulletin_arrets_chambres_civiles_2711/)

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.courdecassation.fr>

## Date de création

---

06-05-2015

## Date de mise à jour

---

24-01-2019

## Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



### Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### selon les conditions suivantes :

#### Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).